

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général de la Municipalité de Saint-Damien, à l'effet que :

Au cours de la séance ordinaire du conseil municipal qui sera tenue à 19 h 30 heures le mardi 21 juin 2022, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Dérogation mineure numéro 2022-180

7740-7750A, chemin Montauban

Emplacement

Lot 5 859 786, Cadastre du Québec

Lot visé

Objet de la dérogation :

La demande est à l'effet d'autoriser 8 embarcations motorisées sur le quai, soit 3 embarcations pour le propriétaire de l'immeuble et une embarcation par logement soit 5 logements :

- une dérogation de 5 embarcations motorisées.

Disposition réglementaire affectée :

Règlement de zonage n° 753, articles 4.2.15

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande. Les séances du conseil sont tenues de façon hybride, c'est-à-dire à la fois en présentiel et virtuel. Pour assister à la séance de façon virtuel vous devez, le jour de la séance, vous rendre sur le site Internet de la municipalité (www.st-damien.com) et dans les liens rapides, sélectionnez « séances du conseil ». Cliquez ensuite sur le lien correspondant à la rencontre dans le calendrier des rencontres ordinaires.

Vous pouvez également nous transmettre vos questions et/ou commentaires par courriel à l'adresse urbanisme@st-damien.com ou par courrier à l'adresse **6850, chemin Montauban, Saint-Damien (Québec) J0K 2E0** avant le 20 juin 2022 à 16 h 30.

Donné à Saint-Damien, ce 6 juin 2022.



Eric Gélinas
Directeur général et
greffier-trésorier